

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 8 - 2026

## AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu la demande en date du 19 septembre 2025 par laquelle Madame Virginie BARBE, présidente de l'APE « Association des parents d'élèves de Beautiran » dont le siège se situe à l'école, 7 place de Verdun 33640 BEAUTIRAN,

Sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser le Carnaval 2026,

### ARRÊTE

A l'occasion du Carnaval 2026, Place du Languit 33640 Beautiran, le vendredi 27 mars 2026 de 15h30 à 22h00, les mesures suivantes seront applicables :

**ARTICLE 1 :** Il est accordé à Madame Virginie BARBE, présidente de l'APE « Association des parents d'élèves de Beautiran » dont le siège se situe à l'école, 7 place de Verdun 33640 BEAUTIRAN, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (permis de stationnement, de circulation et de crémation) pour l'installation, strictement au droit de l'évènement, et uniquement pendant les heures de la manifestation, de :

- Tables, bancs, barnum
- Électricité
- Barrières de sécurité
- Crémation de Monsieur Carnaval

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire, temporaire pour la durée de la manifestation. Elle est personnelle, inaccessible.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation ne s'applique que pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le permissionnaire est tenu de :

- conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire,
- ne créer aucune gêne pour la circulation du public et devra donc laisser un passage d'un mètre vingt minimum pour permettre notamment la circulation des poussettes, landaus et fauteuils roulants,
- ne pas compromettre la visibilité pour les usagers de la route et de l'espace public,
- laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité publique,
- respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation,
- respecter les règles de sécurité applicables à la manifestation et notamment à la crémation de Monsieur Carnaval.

**ARTICLE 5 :** Le ramassage de tous les déchets issus de son activité sera assuré par l'association l'APE « Association des parents d'élèves de Beautiran ».

**ARTICLE 6 :** Madame Virginie BARBE s'engage à ne pas effectuer de publicité ciblée sans autorisation de la mairie.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des textes susvisés ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 8 :** Madame Virginie BARBE s'engage à respecter l'ensemble des réglementations s'appliquant à son activité.

**ARTICLE 9 :** Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE.

Fait à Beautiran, le 6 janvier 2026.

Le Maire,

  
Philippe BARRÈRE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).